

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-11-7

N° applicatif 3455

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service jeunesse

Service consulté

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VILLE-VIE-VACANCES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace contribue à l'autonomie des jeunes et à leur engagement en soutenant les associations qui développent des actions éducatives. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 600 € à des associations menant des actions d'éducation à la citoyenneté en quartiers prioritaires de la ville dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances.

Le Département du Bas-Rhin participait depuis 1989 à l'opération « Prévention été », qui a pris en 1995 la dénomination de « Ville-Vie-Vacances » (VVV), dispositif ministériel qui vise à prévenir la délinquance juvénile dans les quartiers dits difficiles. Les projets proposés (activités d'insertion, sportives, culturelles et éducatives) se déroulent nécessairement pendant les vacances scolaires et concernent prioritairement les jeunes de 11 à 18 ans.

Le dispositif VVV s'adresse aux porteurs de projets présents sur le périmètre des communes bénéficiant d'un Contrat de Ville. Le présent rapport concerne uniquement des projets portés par les structures du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

La Ville de Strasbourg est le guichet unique de l'appel à projets pour les structures du territoire de l'EMS et finance également ce dispositif, aux côtés de l'Etat.

L'an dernier, 24 projets ont été soutenus pour un montant total de 10 800 €, en deux phases.

L'année 2022 fera elle aussi l'objet de propositions d'attribution de subventions en deux phases. Cette première phase concerne essentiellement les vacances d'hiver et de printemps ; cinquante-quatre projets ont été déposés. Dix projets répondant à un ou plusieurs critères évoqués précédemment sont proposés à l'approbation de la Commission permanente. Les autres projets ne répondent pas à ces critères ou sont déjà soutenus dans le cadre de subventions de fonctionnement attribuées aux structures porteuses, dont beaucoup de centres socioculturels.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à 10 projets, pour un montant total de 4 600 €, répartis selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe 1.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O005	P207E01	T52	(1091) 65-65748-338	4 600 €
TOTAL					4 600 €

Chaque subvention fera l'objet d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY